



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juillet 2021 – 19h30

Date de convocation : 30 juin 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 29

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame FRANCO Gwënola, Maire.

Présents :

FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIÈRE Adeline, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, JAMES Emmanuelle

Absents excusés :

LEONARD Martin pouvoir à LORY Jean-Claude
STERVINO Anne pouvoir à PAILHÉ Marie
GUILLIN Patricia pouvoir à BLOT Mickaël
ROBIC Pierre pouvoir à JAMIS Pierre-Jean
PILARD Olivier pouvoir à CAMPELO Joaquim
GUILLERME Nicolas pouvoir à BLOT Mickaël
PERROCHEAU Hubert pouvoir à CHAUVET Céline
PITARD Vincent pouvoir à POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle

Absents : ---

Secrétaire de séance : LORY Jean-Claude

Mme le Maire nomme M. LORY Jean-Claude secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire poursuit l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, Mme le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2021-013 du 18/05/2021 - Cession machine à bois combinée CG26 GENIUS MINIMAX des ateliers municipaux à SAS VAUGEOIS

Dans le cadre du rachat d'une nouvelle machine est décidée la cession, à la société VAUGEOIS, de la machine à bois combinée CG26 GENIUS MINIMAX, acquise neuve par la commune en décembre 2014 pour une valeur d'origine de 4 650.00 € TTC. La valeur nette comptable de ce bien, en cours d'amortissement, est de 1 860.00 € TTC au 31 décembre 2020. Le prix de reprise du bien est fixé à 1 600 € nets.

N° 2021-014 du 25/05/2021 – Maitrise d'œuvre pour aménagements sécurité et accessibilité entrée sud La Paquelais - rue Anne de Bretagne

Marché passé selon la procédure adaptée avec la société 2LM

A l'issue de la consultation lancée et après analyse des propositions effectuées par différentes sociétés, en termes de qualité et de prix des prestations, il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la société 2LM. La rémunération s'établit au taux global de 7.50% sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 101 000,00 € HT. Le forfait de rémunération s'établit à la somme de 7 575,00 € HT, soit 9 090,00 € TTC. Le forfait deviendra définitif en fonction du coût des travaux arrêté et borné dans un maximum de plus ou moins 5 %.

N° 2021-015 du 04/06/2021 – Travaux de réfection voiries 2021

Marché passé selon la procédure adaptée avec la société COLAS

Au vu du besoin de procéder aux travaux de réfection de voiries (rue du Templiers, de la rue G.H. de la Villemarqué devant la mairie ainsi qu'autour de l'église dans le bourg), et après analyse des offres de la consultation lancée, il est conclu un marché avec la société COLAS.

L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service dans le délai d'exécution de 5 mois, conformément au CCAP.

Le montant total du marché s'établit à la somme de 103 554,80 € HT soit 124 265,76 € TTC, répartis selon les voies suivantes :

- rue des Templiers : 15 006.00 HT soit 18 007.20 TTC
- rue G.H. de la Villemarqué : 40 225.80 HT soit 48 270.96 TTC
- rue autour de l'église du bourg de Vigneux-de-Bretagne : 48 323.00 HT soit 57 987.60 TTC

N° 2021-016 du 04/06/2021 – Travaux d'aménagement réseaux eaux pluviales 2021

Marché passé selon la procédure adaptée avec la société PIGEON TP

Au vu du besoin de procéder aux travaux d'aménagement sur les réseaux d'eau pluvial de La Haymionnière, La Houssais, La Rimbertyère, La Roche, La Babinière, La Favrie du Buron et impasse de la Maladrie, une consultation a été lancée. A l'issue de la consultation et après analyse des offres, un marché est conclu avec la société PIGEON TP LOIRE ANJOU.

L'exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par ordre de service dans le délai

d'exécution de 5 mois, conformément au CCAP. Le montant total du marché s'établit à la somme de 66 911,65 € HT soit 80 293,98 € TTC.

N° 2021-017 du 11/06/2021 - Décision modificative de la décision du Maire en date du 8 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour les activités et animations du Service Jeunesse de Vigneux de Bretagne

L'article 10 de la décision n° 2012-012 du 8 juin 2012 est modifié comme suit : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000€ pour les besoins du service. Les autres articles de la décision municipale n° 2012-012 du 8 juin 2012 susvisée restent inchangés.

Finances, marchés publics

1. Budget communal – Décision Modificative n°2

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter la décision modificative n° 2 sur le Budget Principal de l'exercice 2021, relative à la régularisation des dépenses d'éclairage public SYDELA. En effet, il y a lieu d'inscrire au compte 2041582 les dépenses engagées en reste à réaliser au compte 2038 pour un montant de 24 310 € et de régulariser le transfert d'actif des dépenses d'éclairage public SYDELA. C'est à dire transférer les acomptes déjà mandatés et inscrits à l'inventaire au compte 238 vers le compte 2041582 pour un montant de 60 000 €, augmenté de 20 000 € en prévision de toutes autres écritures d'opérations patrimoniales à réaliser sur l'exercice.

COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

BUDGET PRINCIPAL 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
D 238	821	Avances versées sur immobilisations incorporelles	-24 310,00	
D 2041582	821	Autres groupements - Bâtiments et installations	24 310,00	
<i>D 041</i>	<i>01</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>30 000,00</i>	
<i>R 041</i>	<i>01</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>30 000,00</i>
		TOTAL	30 000,00	30 000,00

N.B. : Les opérations d'ordre figurent en italiques, et les opérations réelles en caractères droits.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 au Budget Principal 2021.
- D'autoriser Mme le Maire ou l'Adjointe à signer tous documents liés à la présente délibération

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Personnel communal

2. Annualisation du temps de travail

Suite à la loi de transformation de l'action publique imposant que les agents publics travaillent 1607h par an, une réflexion a été engagée en janvier, février 2021 sur le temps de travail. A ce titre il est nécessaire délibérer sur l'annualisation du temps de travail.

L'organisation de certains services de la collectivité nécessite entre autres de poser les bases de la modalité de travail consistant à annualiser le temps de travail.

L'organisation retenue doit être mise en conformité avec la réglementation du temps de travail.

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans les collectivités territoriales (...) sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Considérant le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail au sein de la ville Vigneux de Bretagne entériné par le Conseil Municipal du 06 juillet 2021.

L'enjeu majeur des services annualisés est d'assurer la continuité de service lorsque la collectivité a des besoins et pour la collectivité de maintenir une rémunération identique pour les agents tout au long de l'année y compris pendant les périodes de faibles activités

L'annualisation consiste en la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées

Cette annualisation implique deux effets :

- L'agent réalise un temps de travail important pendant ses périodes d'activité (les périodes scolaires par exemple) lui permettant ainsi de bénéficier des périodes non travaillées, qui associées aux congés annuels, autorisent le bénéfice partiel ou total des congés scolaires.
- La collectivité procède à un lissage de la rémunération due afin que l'agent bénéficie mensuellement de la même rémunération, y compris pendant les périodes où il est sans activité.

Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui répondent à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière et donc irrégulière sur l'année.

Le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées.

Il doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- Repos hebdomadaire au moins égal à 35h, comprenant « en principe » le dimanche
- Repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures
- Nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,

- Amplitude journalières maximale de 12 heures (calculé entre l'heure de prise de poste et l'heure de fin de poste),
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48h par semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- En journée continue, temps de repos de 20 mn (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent doit se tenir à dispositions de l'employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations) à partir de 6h travaillées en continue.

Le service concerné est dans un premier temps, la direction Enfance Jeunesse Education pour les postes d'ATSEM, les postes d'animation, les postes de restauration scolaire, les postes d'entretiens des locaux et les postes d'agents périscolaires et les postes d'animation jeunesse.

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans les collectivités territoriales (...) sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

Le Comité technique qui s'est réuni le 18 juin 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide d'approuver la présente délibération.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

3. Modification d'organisation et d'aménagement du temps de travail au sein des services communaux

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail en date du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 18 juin 2021,

Aux termes de l'article 21 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ».

Afin de se conformer à la réglementation sur la durée annuelle de travail, une étude relative à l'organisation et l'aménagement du temps de travail au sein des services communaux a été menée,

en concertation avec le personnel et l'appui technique du Centre de Gestion 44, selon les objectifs suivants :

- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale (1607 heures par an),
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces travaux ont permis d'élaborer le protocole d'accord, joint en annexe, relatif à l'aménagement du temps de travail au sein des services communaux, dont les principales dispositions sont les suivantes :

1 – La durée du temps de travail

Conformément au décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures (1596 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

2 – Congés annuels

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels au personnel travaillant sur une semaine de 5 jours. Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

- 4,5 jours hebdomadaires : 22.5 jours de congés annuels
- 4 jours hebdomadaires : 20 jours de congés annuels
- 2.5 jours hebdomadaires : 12.5 jours de congés annuels

Des jours de congés supplémentaires, dit « jours de fractionnement », sont attribués lorsque l'agent pose ses congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre, comme suit :

Période de référence	Nombre de jours de congés annuels pris entre le 01/11 et 30/04	Nombre de jours de fractionnement acquis
En dehors de la période comprise entre le 1 ^{er} mai et le 31 octobre sur l'année civile	5, 6 ou 7	1
	Au moins 8	2

Les jours de fractionnement sont décomptés dans les mêmes conditions quel que soit le temps de travail, ils ne sont pas proratisés.

Les jours de fractionnement posés constituent une réduction de la durée annuelle du travail, par rapport aux 1607 heures théoriques.

3 – Les cycles de travail

La diversité des missions et des contraintes spécifiques à chaque service exclut un aménagement du temps de travail organisé de façon identique pour tous les agents. Les nécessités de service conditionnent le choix d'aménagement et d'organisation du temps de travail des agents.

Le cycle de travail est défini par les responsables de service et par poste de travail selon les modalités suivantes :

	Durée hebdomadaire	Droits à congés annuels	Droits à RTT
Cycle 1 sur la base d'une durée hebdomadaire de 35h organisée sur 5 jours	35h	25	0 jours

Cycle 2 sur la base d'une durée hebdomadaire de 37 heures et 30 minutes organisée sur 5 jours	37h30 minutes	25	15 jours
Cycle 3 sur la base d'une durée hebdomadaire de 39h30 minutes organisée sur 5 jours	39h30 minutes	25	26 jours
Cycle 4 temps de travail annualisé	Variable en fonction des périodes	25	0 jours

Compte tenu de la disponibilité et de l'autonomie dans l'organisation de leur temps de travail nécessaire pour accomplir leurs missions, les cadres ne sont pas astreints à un temps de travail hebdomadaire. Leur travail s'organise après déduction des RTT sur 203 jours dans l'année, ils bénéficieront de 25 jours de RTT.

L'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents des différents services est détaillé au sein du protocole d'accord, annexé en pièce jointe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- De fixer l'organisation et l'aménagement du temps de travail au sein des services communaux selon les modalités définies dans le protocole d'accord, joint en annexe, à compter du 1 janvier 2022,
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en place ce protocole dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que de la présente délibération,
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

POUR	29	FRANCO Gwëbola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

4. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité à compléter les effectifs au sein du service de la restauration, de l'entretien des locaux et du péri-éducatif, il convient de proposer au Conseil Municipal, après étude, la création de 6 emplois non permanents d'adjoint technique territorial et de 11 emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Dates
Adjoint technique territorial	25.50/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint technique territorial	21.75/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint technique territorial	18.00/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint technique territorial	15.50/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint technique territorial	14.50/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint technique territorial	11.50/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	28.75/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	27.75/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	26.75/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	25.50/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	23.50/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	23.25/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	21.75/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	21.00/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	20.50/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	19.00/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022
Adjoint d'animation territorial	16.50/35ème	1	30/08/2021 – 06/07/2022

d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 30 août 2021 au 06 juillet 2022 ainsi qu'il suit :

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- De créer 6 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet pour la période du 30 août 2021 au 06 juillet 2022,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de 25.50/35ème – 21.75/35ème – 18/35ème – 15.50/35ème – 14.50/35ème et 11.50/35ème,
- De créer 11 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour la période du 30 août 2021 au 06 juillet 2026,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de 28.75/35ème – 27.75/35ème – 26.75/35ème - 25.50/35ème – 23.50/35ème – 23.25/35ème – 21.75/35ème – 21.00/35ème - 20.50/35ème – 19.00/35ème et 16.50/35ème,
- De décider que la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement des agents.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

5. Modification du tableau des effectifs – modification de quotités de travail de certains postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser les heures complémentaires effectuées par certains agents dû notamment à l'augmentation constante des effectifs au sein du service restauration et péri-éducatif, il convient d'augmenter la quotité de travail de 9 postes à compter du 1er septembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique passe de 32.25/35ème à 33,25/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe passe de 27.50/35ème à 28.25/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe passe de 28/35ème à 29.25/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique passe de 26.5/35ème à 27.25/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique passe de 31/35ème à 32/35ème,
- 1 poste d'adjoint d'animation passe de 15.25/35ème à 15.50/35ème,
- 1 poste d'adjoint d'animation passe de 28/35ème à 29.25/35ème,
- 1 poste d'adjoint d'animation passe de 24.25/35ème à 25.75/35ème,
- 1 poste d'ASEM principal 1ère classe passe de 29/35ème à 29.25/35ème.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs au 1er septembre 2021 :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 03/06/2021	EFFECTIFS BUDG. au 01/09/2021	Dont TNC
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique	C	13	13	1 à 26.75/35ème 1 à 23.50/35ème 1 à 25,25/35ème 1 à 32/35ème 1 à 33/35ème 1 à 33.25/35ème 1 à 27.25/35ème 1 à 4,50/35ème
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	10	10	1 à 30.75/35ème 1 à 29.25/35ème 1 à 25.25/35ème 1 à 33/35ème
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	7	7	1 à 28.25/35ème 1 à 32.25/35ème 1 à 30.75/35ème
<i>FILIERE SOCIALE</i>				
ASEM principal 1ère classe	C	3	3	2 à 33/35ème 1 à 29.25/35ème
<i>FILIERE ANIMATION</i>				
Adjoint d'animation	C	11	11	1 à 33.50/35ème 1 à 18.25/35ème 3 à 28/35ème 1 à 15.50/35ème 1 à 33/35ème 1 à 25.75/35ème 1 à 29.25/35ème 1 à 8.25/35ème

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – adjoint territorial d'animation à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un référent périscolaire au sein de l'école Saint-Exupéry de la Commune de Vigneux de Bretagne, Il est proposé au Conseil Municipal, de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 23 août 2021 au 08 juillet 2022, ainsi qu'il suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint territorial d'animation	30.75/35 ^{ème}	1

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour la période du 23 août 2021 au 08 juillet 2022,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de 30.75/35^{ème},
- De décider que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement des agents.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

7. Modification du tableau des effectifs – modification d'un poste d'agent social à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans le cadre du recrutement d'un assistant éducatif au sein du multi accueil de La Paquelais, il convient de modifier le poste d'agent social territorial à temps non complet (16,50/35ème) déjà ouvert, en augmentant son temps de travail à 29/35ème. Le tableau des effectifs sera modifié à la date du 23 août 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'adopter les propositions de Mme le Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 14/06/2021	EFFECTIFS BUDG. au 23/08/2021	Dont TNC
<i>TITULAIRES</i>				
<i>FILIERE SOCIALE</i>				
Agent social territorial	c	3	3	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINO Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

8. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles territorial à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'évolution des effectifs au sein du groupe scolaire Charles Perrault et de l'ouverture d'une classe en maternelle, il convient de créer 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) à temps non complet (33/35^{ème}) à compter du 30 août 2021.

Ainsi, la ville de Vigneux de Bretagne va procéder au recrutement soit d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe ou d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème}) en fonction du candidat retenu avec une arrivée envisagée au 30 août 2021. Le tableau des effectifs sera modifié au 30 août 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 01/06/2021	EFFECTIFS BUDG. au 30/08/2021	Dont TNC
<i>TITULAIRES</i>				
<i>FILIERE SOCIALE</i>				
ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	4	4

ou

ASEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	3	3
--	---	---	---	---

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

9. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'évolution constante des effectifs au sein de la restauration scolaire, il convient de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25.50/35^{ème}) à compter du 30 août 2021.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 30 août 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 01/06/2021	EFFECTIFS BUDG. au 30/08/2021	Dont TNC
<i>TITULAIRES</i>				
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique territorial	C	13	14	9

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Bâtiments communaux, voirie, assainissement, espaces verts

10. Convention de gestion relative à l'aménagement de sécurité à La Pinelière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'entretien des routes départementales est une compétence du Conseil départemental.

Cependant, considérant l'intérêt de la commune de réaliser un aménagement de sécurité par la création d'un plateau écluse surélevé et une mise en place de bordures T2 afin de réduire la vitesse en agglomération, RD 49 du PR 16+000 au PR 16+277 à La Pinelière, il est proposé de passer une convention avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion de cet aménagement.

Il est précisé que les aménagements devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation.

La commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des ouvrages suivants :

- Les espaces verts
- Les bordures de trottoirs, les bordurettes et les caniveaux béton
- Les trottoirs
- Le plateau écluse surélevé (surélévation aux enrobés)
- Les revêtements de chaussée spéciaux (résine colorée, gravillonnée, dallage...) (s'il y a lieu)
- Le mobilier urbain (potelets, barrières bois, plots réfléchissants, ...) (s'il y a lieu)
- L'éclairage public
- Le réseau pluvial (y compris les buses, les bouches avaloirs, regards, ...)
- La signalisation de police et la signalisation horizontale (y compris les bandes podotactiles)

Les ouvrages bien que financés par la Commune, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

La convention est conclue pour dix ans à compter de sa date de notification, reconductible par tacite reconduction pour une durée équivalente à chaque terme, sauf dénonciation de l'une des parties moyennant un préavis de six mois précédant la date de reconduction.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 22 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé entre la commune de Vigneux-de-Bretagne et le Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire, et notamment la convention à intervenir.

POUR	24	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, CHAUVET Céline, PAIS Albert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	5	DARROUZÈS Didier, POTIRON- WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

Solidarités

11. Présentation du rapport annuel 2020 de la Commission communale d'accessibilité

La création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants, par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une CCAPH a été créée sur la commune de Vigneux-de-Bretagne par une délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2011. Pour rappel, c'est à partir du 26 septembre 2014, les CCAPH sont devenues les Commissions Communales d'Accessibilité CCA.

La Commission Communale d'Accessibilité a été renouvelée sur Vigneux de Bretagne lors du conseil municipal du 18 juin 2020 suite aux dernières élections municipales. Elle s'est réunie pour la première fois le 16 décembre 2020.

La CCA dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et veille à ce que ce constat soit en cohérence avec celui établi par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel établi et validé par la CCA lors de la séance du 9 juin 2021 est présenté en Conseil municipal, puis transmis au représentant de l'état dans le département, au président du conseil départemental, au comité départemental métropolitain pour la citoyenneté et l'autonomie et à la CIA.

Madame le Maire est chargée de transmettre le rapport et ses conclusions au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à la CIA.

Le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 prend acte du rapport annuel 2020 de la CCA.

Vie associative, sport, culture

12. Convention de partenariat avec les associations locales

La commune de Vigneux-de-Bretagne souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec les associations locales afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs. La convention définit ainsi les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son statut, afin de bénéficier du soutien de la commune.

La Commune s'engage et encadre ainsi le soutien de l'association sur le plan de la communication, des subventions et des équipements. L'association s'engage dans l'utilisation des équipements, sur le plan administratif et à respecter les principes généraux liés à l'organisation d'événements.

A ce titre, les parties conviennent de conclure leur partenariat pour un an renouvelable au maximum pour une durée de trois ans par tacite reconduction.

Considérant les échanges du comité de concertation relatif aux critères de subventions,

Considérant la nécessité de formaliser les liens entre les associations locales et la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Vie Locale » en date du 23 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'approuver la convention de partenariat servant de base à toutes les associations locales
- D'autoriser Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions et les actes à intervenir.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Vie économique et citoyenneté

13. Ajout d'un nouveau commerce pour l'attribution de bons d'achat offerts aux nouveaux habitants

Chaque année, la ville organise un temps d'accueil des nouveaux habitants afin de favoriser le lien et la connaissance des différents acteurs du territoire.

Vu la délibération n°2021-033 du conseil municipal du 6 avril 2021 qui propose un bon d'achat de 15 euros par foyer permettant à chacun de faire des dépenses selon son envie, mais également de soutenir les commerçants de Vigneux-de-Bretagne, qui subissent de plein fouet une crise économique, en générant de l'activité au sein de leur commerce.

En complément des commerces locaux éligibles indiqués dans la délibération du 6 avril 2021, il est proposé d'ajouter :

- Le Restaurant Brit Hôtel

Les conditions de gestion des bons d'achats restent à l'identique de la délibération ci-dessus mentionnée.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, marchés publics et administration » en date du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'approuver l'ajout du commerce ci-dessus indiqué.
- D'autoriser Mme le maire ou l'adjoint à signer tous documents relatifs à cette délibération.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINO Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

M. DARROUZES précise que lors du conseil municipal du 6 avril 2021, une liste contenant 18 commerces avait déjà été votée, aujourd'hui le restaurant BRIT hôtel y est ajouté. M. DARROUZES indique que lors de la commission « finances, marchés publics et administration » il leur a été dit que les commerces de cette liste ne sont que des commerces « de bouche », ainsi le groupe d'opposition ne comprend pas le fait de voter pour des commerces seulement « de bouche ».

Mme FRANCO explique que les commerces sélectionnés ne se limitent pas aux commerces de bouche, que, dans un premier temps, ont été sélectionnés ceux du bourg et, dans un second temp, pour une question d'équité, les autres restaurants ont été sollicités (comme par exemple Press pomme).

M. DARROUZES précise que dans cette liste apparaît toujours Le Chalet pourtant il ne participe plus à l'opération des bons d'achat.

Enfance, jeunesse éducation

14. Arrêt de la convention RAM avec Fay de Bretagne et Notre Dame des Landes

En date du 20 juillet 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la création du Relais Assistants Maternels (RAM) intercommunal entre Vigneux de Bretagne, Fay-de-Bretagne et Notre-Dame-des-Landes.

Le RAM a un rôle d'information et de formation. Il soutient les démarches administratives tant des parents que des assistant(e)s maternel(le)s. Il est également un lieu de rencontre, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation. Il a enfin un rôle d'observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le bilan de l'année 2019 du RAM a fait ressortir les difficultés de l'animatrice RAM à pouvoir offrir de façon satisfaisante un service de qualité aux usagers en termes :

- De réponse à leur demande de contacts,
- De réponse à la dynamique des assistant(e)s maternel(le)s en termes de proposition de planning d'animations régulières,
- D'allègement du planning de l'animatrice afin de travailler pleinement sur les dossiers.

Plusieurs solutions avaient été évoquées dont la création d'un poste supplémentaire à 80% en mutualisation ou la poursuite d'un seul poste mais pour une seule commune : Vigneux de Bretagne.

Vigneux de Bretagne a émis le souhait de ne pas reconduire la mutualisation avec les deux autres communes, du fait de la lourdeur de gestion d'un poste supplémentaire, de la création d'un bureau (elle n'a pas de locaux disponibles) et de son souhait de développer des projets petite enfance et déployer les compétences de l'animateur RAM.

La commune de Notre Dame des Landes et de Fay de Bretagne ne sont pas contre la dissolution du RAM à trois communes mais à condition d'en créer un nouveau avec Fay de Bretagne et Notre Dame des Landes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Enfance, Jeunesse et Solidarités » en date du 24 juin 2021.

Au regard des éléments expliqués ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- De dissoudre la mutualisation du RAM intercommunal entre Vigneux de Bretagne, Fay de Bretagne et Notre Dame des Landes,
- De créer un Relais Petite Enfance propre à Vigneux de Bretagne à compter du 7 juillet 2021,
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINO Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle,
------	----	---

		PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

15. Signature du marché public de restauration municipale scolaire, ALSH et multi accueil : prestations d'approvisionnement et d'assistance technique

Une consultation a été lancée le 23 avril 2021, par la procédure des marchés publics adaptée afin de renouveler le marché public de prestation d'approvisionnement et d'assistance technique dans le cadre de la restauration municipale. Au vu du montant estimé des prestations sur la totalité du marché la consultation a pris forme d'un appel d'offre ouvert.

Le 21 juin 2021, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a attribué le marché à l'entreprise Restoria dont le siège social est à Angers (49). Le montant prévisionnel annuel est de 181 252.00 € HT, soit 191 958.00 € TTC

Les tarifs des prestations sont révisibles annuellement, les crédits nécessaires étant imputés à l'article 611 du budget principal de la commune. La durée du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Enfance, Jeunesse et Solidarités » en date du 24 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

POUR	22	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	7	DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert

M. DARROUZES indique que lors de la commission « finance, marchés publics et administration » ils ont demandé s'il était possible d'avoir les tableaux, les critères et les notes pour une totale transparence, ce à quoi on leur a répondu que c'était illégal. M. DARROUZES ajoute qu'après s'être renseigné il s'avère que ce n'est pas illégal mais que c'est un choix de l'équipe majoritaire et que les élus possèdent un droit à l'information. C'est donc à ce titre qu'ils ont demandé ces tableaux.

Mme JOLY répond que lors de cette commission il ne leur a pas été dit que cela était illégal mais confidentiel.

M. DARROUZES maintient qu'il lui a été dit que cela était illégal.

Mme JOLY ajoute qu'il est souhaité par l'équipe majoritaire que cela ne sorte pas de la commission « finance, marchés publics et administration » mais que cela reste consultable en mairie mais non communicable à tout le monde.

M. DARROUZES souhaite alors rappeler l'article L2121-13 du Code des Collectivités Territoriales, « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » pour clarifier le fait que contrairement à ce qu'il lui a été dit cela n'est pas illégal. Il ajoute cependant qu'il entend le fait que la municipalité ne souhaite pas afficher ces informations et que cela est parfaitement dans son droit.

Mme CHAUVET ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi ces informations sont confidentielles, ni pourquoi la municipalité ne souhaite pas les partager.

Mme GAUDIN-LE COQ indique qu'il lui semble que dans un échange d'e-mail il a été précisé que ce document été accessible en mairie et que chaque conseiller pouvait venir le consulter.

Mme CHAUVET précise que le groupe majoritaire et le groupe d'opposition ne font pas partie des mêmes groupes d'échange et n'ont ainsi pas accès aux mêmes informations.

Mme FRANCO explique qu'aucune diffusion par e-mail ou papier n'est faite de ce document mais qu'il reste toutefois parfaitement accessible en mairie aux conseillers qui souhaitent le consulter.

Mme JOLY ajoute que ce document est préparé par les agents et que les membres de la commission d'appel d'offres ne le possèdent pas non plus.

16. Modification de la délibération portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne pour l'année scolaire 2019/2020

Suite au courrier de la sous-préfecture de Chateaubriant en date du 2 juin 2021 concernant le calcul de la participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne pour l'année scolaire 2019/2020, il y a lieu d'abroger la délibération 2021-034 du 6 avril 2021.

En effet, depuis la signature de la convention avec l'OGEC, le calcul du coût d'un élève des écoles publiques de la Commune était établi par une moyenne du coût d'un élève d'élémentaire et de celui d'un élève de maternelle.

Or, il est nécessaire de faire une distinction entre les deux niveaux puisque la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se fait dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public (article L.442-5 et R 442-44 du code de l'éducation).

Le coût pour les écoles publiques a donc été recalculé comme suit :

- Coût d'un élève de maternelle : 1 255,44 €
- Coût d'un élève d'élémentaire : 389,84 €

Le montant de la participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne pour l'année scolaire 2019/2020 s'établit donc à 148 167,52 € soit :

- Elèves de maternelle : 1 255,44 € x 82 élèves
- Elèves d'élémentaire : 389,84 € x 116 élèves

Le total des acomptes versés s'élevant à 147 157,56 €, il y a lieu de verser le solde de la participation définitive soit 1 009,96 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Enfance, Jeunesse et Solidarités » en date du 24 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'abroger la délibération 2021-034 du 6 Avril 2021 ;
- D'approuver le nouveau montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée Sainte Anne pour 2019/2020 et le versement du solde ci-dessus indiqué.
- De donner pouvoir à Mme Le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Transition écologique

17. Travaux d'éclairage public : La Bossonnière – subvention d'équipement au SYDELA

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), maître d'ouvrage, au titre des travaux neufs des matériels d'éclairage public, à La Bossonnière.

Depuis le 1er janvier 2017, date de mise à disposition du patrimoine d'éclairage public au SYDELA, la commune ne supporte plus la TVA pour ces travaux. Dans ce cadre, le SYDELA assure, en qualité de mandataire, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs des matériels d'éclairage public à La Bossonnière. La commune en tant que mandant, deviendra propriétaire des ouvrages une fois les travaux achevés.

Le SYDELA participe au financement des travaux d'éclairage public, à hauteur de 52 % du montant HT + 100% de la TVA + coût de suivi qui correspond à 5% du coût global des travaux HT.

Le coût prévisionnel total de ces travaux étant de 4175.34 HT soit 5010.40 TTC, la participation communale totale estimée s'établit à 2004.16 TTC.

Ce montant a un caractère prévisionnel, les participations définitives étant fonction du coût réel des travaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 22 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'adopter l'attribution de la subvention d'équipement du Sydela pour les travaux neufs des matériels d'éclairage public de La Bossonnière
- De donner tous pouvoir à Mme le maire ou à son adjoint délégué pour signer tout document concernant cette opération
- De dire que les crédits nécessaires seront imputés à la fonction 821 du budget principal 2021 de la commune.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

18. Travaux d'éclairage public : La Bouvardière – subvention d'équipement au SYDELA

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), maître d'ouvrage, au titre des travaux neufs des matériels d'éclairage public, à La Bouvardière.

Depuis le 1er janvier 2017, date de mise à disposition du patrimoine d'éclairage public au SYDELA, la commune ne supporte plus la TVA pour ces travaux. Dans ce cadre, le SYDELA assure, en qualité de mandataire, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs des matériels d'éclairage public à La Bouvardière. La commune en tant que mandant, deviendra propriétaire des ouvrages une fois les travaux achevés.

Le SYDELA participe au financement des travaux d'éclairage public, à hauteur de 52 % du montant HT + 100% de la TVA + coût de suivi qui correspond à 5% du coût global des travaux HT.

Le coût prévisionnel total de ces travaux étant de 23 349.98 HT soit 28 019.97 TTC, la participation communale totale estimée s'établit à 11 207.99 TTC.

Ce montant a un caractère prévisionnel, les participations définitives étant fonction du coût réel des travaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission « Urbanisme, Techniques et Développement durable » en date du 22 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 décide :

- D'adopter l'attribution de la subvention d'équipement du SYDELA pour les travaux neufs des matériels d'éclairage public de La Bouvardière
- De donner tous pouvoir au maire ou à son adjoint délégué pour signer tout document concernant cette opération
- De dire que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 238 fonction 821 du budget principal 2021 de la commune.

POUR	29	FRANCO Gwënola, JAMIS Pierre-Jean, PLONEIS-MENAGER Sandrine, LORY Jean-Claude, JOLY Chantal, LAMIABLE Patrick, MERCIER Nathalie, LEONARD Martin, STERVINOUE Anne, GUILLIN Patricia, DUGUY Fabrice, CAMPELO Joaquim, BLOT Mickaël, BOVIERE Adeline, GUILLERME Nicolas, GAUDIN-LECOQ Olivia, CHASSAGNE Diane, ROBIC Pierre, PAILHÉ Marie, DENIAUD Anaïs, PILARD Olivier, KONAN Stéphanie, DARROUZÈS Didier, PAIS Albert, CHAUVET Céline, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, PITARD Vincent, JAMES Emmanuelle, PERROCHEAU Hubert
CONTRE	/	
ABSTENTIONS	/	

Erdre et Gesvres - intercommunalité

19. Communication du rapport annuel 2020 CCEG

L'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, codifiée à l'article L. 5211-39 du CGCT, dispose que

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier [...]".

Le rapport d'activité 2020 de la CCEG a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la CCEG.

Affaires diverses

Mme FRANCO remercie M. LAMIABLE pour sa présentation du rapport annuel 2020 de la CCEG et donne quelques dates à retenir :

- Le départ dans les Hautes-Pyrénées pour le camp de vacances le lendemain matin
- Le feu d'artifice du 13 juillet
- Le forum des associations le 4 septembre
- L'accueil des nouveaux arrivants le 11 septembre
- Artistes en fête programmé le 25 septembre
- Le prochain conseil municipal le 28 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h47.

Le Secrétaire,
Jean-Claude LORY

Le Maire,
Gwënola FRANCO